

La commissaire européenne Viviane Reding, a reproché à l'Allemagne de ne pas être assez engagée dans la défense de la zone euro.

ÉCONOMIE

Dès août, de la viande halal chez Delhaize

DISTRIBUTION

Agneau, volaille, charcuterie... Au total plus d'une vingtaine de produits frais halal seront disponibles au rayon boucherie chez Delhaize, dès le début du mois d'août. Déjà présent chez certains franchisés, le halal gagne donc les rayons des supermarchés du groupe situés dans les grandes villes du pays, de Gand à Liège en passant par Anvers et Bruxelles. « La demande est là, nous voulons y répondre », explique Florence Maniquet, porte-parole de Delhaize.

L'enseigne au Lion se renforce donc sur un marché en pleine expansion. « Le marché mondial du halal pèse près de deux mille milliards de dollars, dont 600 milliards pour l'alimentaire », indique Marc Deschamps, chef de la cellule d'économie musulmane de l'Awex et fondateur du « Club Halal », rassemblant les entreprises wallonnes en pointe dans l'exportation de ces produits. « Depuis plusieurs années il est en plein essor, avec une croissance à deux chiffres ».

Ce boom du halal, la Belgique le connaît aussi. Les résultats réalisés par les enseignes de grande distribution déjà actives sur ce segment en témoignent. Dans les supermarchés Carrefour du pays, les ventes de produits halal ont plus que doublé en un an. Et le nombre de références certifiées halal y est passé de 250 en 2011 à plus de 400 cette année. Des produits qui seront mis à l'honneur pendant le mois de ramadan - qui commence ce 20 juillet. « Nous allons promouvoir notre large gamme de produits halal », précise Griet Leynaert, porte-parole de Carrefour Belgique.

Pour Abbas Bendali, auteur d'une étude marketing sur la question, « le ramadan constitue une réelle aubaine pour les grandes et moyennes surfaces (GMS). D'une part, la demande de produits halal va augmenter. Et d'autre part, c'est un marché pour lequel la distribution est principalement assurée par les boucheries traditionnelles. Les GMS ont donc des marges de progression considérables sur ce créneau ».



Les ventes de viande halal sont en plein essor. Les grandes surfaces veulent leur part du gâteau. © AFP.

Les semences anciennes sont en grand danger

AGRICULTURE Pas question de vendre des variétés non cataloguées

► Un arrêt de la Cour européenne de justice vient de confirmer qu'il est interdit de vendre des semences qui ne sont pas reprises dans le catalogue officiel.

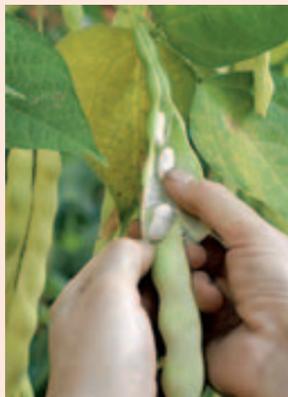
► Pour les associations de défense de la diversité agricole, cette vision productiviste nuit à la diversité des semences, en mettant à l'index de nombreuses variétés anciennes.

L'avenir de nos agricultures, de nos potagers et de nos assiettes est menacé. L'association belge Nature & Progrès se joint au flot de critiques, après une décision importante sur la commercialisation de semences de variétés traditionnelles et diversifiées. Dans un arrêt du 12 juillet 2012, la Cour de justice de l'Union européenne a tranché en défaveur d'une association française, Kokopelli, qui propose sous diverses formes des semences (légumes, épices...) non inscrites au catalogue officiel, sorte de cadre légal défini par une directive européenne.

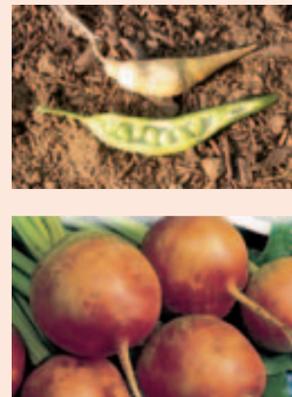
Tout est parti d'une plainte déposée par la société Baumaux, semencier à Nancy, pour concurrence déloyale, contre Kokopelli. L'association diffuse des semences, mais elles ne sont donc pas reprises dans le catalogue officiel et Kokopelli n'aurait par conséquent pas le droit d'en faire commerce. Un procès est en cours devant la cour d'appel de Nancy. Cette dernière a questionné la Cour de justice.

Que dit cette instance ? En résumé, ce fameux catalogue est la norme. « Pour y figurer, une semence doit être reconnue comme étant homogène et correspondre à une série de critères, relève Marc Fichers, de Nature & Progrès. Mais les variétés anciennes ne sont par essence pas homogènes et il serait par conséquent désormais interdit de les vendre ».

Pour l'association belge, comme d'autres réseaux dans l'Hexagone (Semences Paysannes, Les croqueurs de carottes...), les conditions particulières du catalogue, qui se retrouvent aujourd'hui validées par la Cour de justice, ne laissent pas la place à aucune diversité. « Les restrictions de commercialisation ne permettent aucune viabilité économique », écrivent-ils, dans un communi-



Variétés de haricots à écosser, claytone de Cuba (une cousine du pourpier), silique du radis, ou betterave « golden de-troit » : autant de légumes introuvables dans la grande distribution. © D.R.



« Une semence, elle ne se conserve pas dans le fond d'une éprouvette, mais en se multipliant »

qué. A leurs yeux, les juges s'inscrivent dans une logique purement industrielle, de productivisme, excluant d'autres types de développements agricoles. Et d'ajouter : « Les semences stan-

dardisées ne savent pas, seules, remplir les objectifs de productivité agricole ».

Cet arrêt est dangereux, insiste Marc Fichers. « Il n'existe plus de possibilité de recours. Il ouvre la porte à la clandestinité, alors qu'il faut autoriser un accès facile aux semences et non pas le limiter à des groupes dont le seul intérêt est économique, analyse-t-il. Une semence, elle ne se conserve pas dans le fond d'une éprouvette, mais bien en se multipliant ».

Pour Nature & Progrès, il est temps pour les défenseurs de cette approche de s'attaquer à la directive européenne qui tolère,

sur le sujet, une commercialisation dans le cadre du jardinage pour une consommation personnelle. « C'est notre seul moyen de changer les choses. On va se mobiliser à la rentrée », précise Marc Fichers.

En attendant une décision sur le fond de la cour d'appel de Nancy, les groupements ont annoncé leur intention de poursuivre la vente des semences anciennes. « Avec ou sans l'accord des juges européens, nous continuerons à faire vivre et à diffuser la diversité cultivée dans les champs et les jardins », assurent-ils.

NICOLAS DRUEZ

REPÈRES

Tout est inscrit dans un catalogue officiel

La commercialisation des semences dans les pays de l'Union européenne est soumise à une réglementation. On ne peut pas faire n'importe quoi. Elles doivent être inscrites dans un catalogue officiel. Pour y figurer, les semences doivent répondre à deux grandes conditions. Un : il convient de démontrer qu'elles offrent des rendements supérieurs. Deux : elles doivent demeurer constantes et invariables. On fait ici appel à des notions de stabilité et d'homogénéité. Un certificat d'obtention végétale est ensuite délivré. Il existe une vraie propriété intellectuelle sur les variétés. Cette directive européenne, à travers ses principes, entend notamment sécuriser la production agricole. Depuis 2008-2009, chaque pays peut toutefois assouplir son catalogue national, notamment à l'égard de cultures locales. D'après les détracteurs du système, ces ouvertures restent cependant marginales. Ils réclament des amendements pour ouvrir le cadre légal à des pratiques agricoles plurielles. (N.D.)

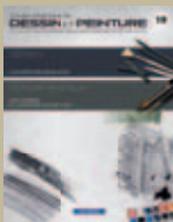


Figurines Tintin

Milou

12,99 €*

Offre valable du 18/07 au 07/08/2012

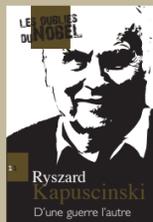


Dessin et Peinture 19

2 fascicules, 1 DVD, 1 tube de peinture

9,95 €*

Offre valable du 19/07 au 25/07/2012



Ryszard Kapuscinski

D'une guerre l'autre

7,95 €*

Offre valable du 20/07 au 26/07/2012

Bon à découper

Ce bon est valable pour un ou plusieurs produits au choix issus de séries différentes et non valable pour l'achat de plusieurs numéros identiques d'une même série. Ce bon est strictement personnel.

Offre valable dans la limite des stocks disponibles. Produits en vente en librairies, hors grandes surfaces. Avis aux abonnés : vous pouvez acquérir ces produits via la librairie de votre choix. *Avis aux lecteurs : action sans obligation d'achat. Ce bon peut être obtenu sur simple demande écrite, accompagnée d'une enveloppe affranchie auprès du journal Le Soir, Service Abonnements, 100 rue Royale, 1000 Bruxelles. Avis aux diffuseurs de presse : si vous n'avez pas reçu le produit mentionné sur ce bon, contactez notre service administratif : 070.22.10.10.

1 Veuillez indiquer ci-contre votre numéro PV AMP.
2 Ce bon doit être renvoyé dans le mois, exclusivement dans l'enveloppe Rossel « retour bons ». Un contrôle du nombre de bons renvoyés par rapport au nombre de produits plus vendus sera effectué. En cas de discordances, l'éditeur se réserve le droit de ne plus assurer la livraison de ses produits au point de vente.

